

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 septembre 2010

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 1 816 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations complémentaires cantonales pour les familles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 1 816 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation d'une application de gestion pour les prestations complémentaires cantonales pour les familles.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2011 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement «nets-nets» fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les responsables du département en charge des technologies de l'information, ainsi que ceux du département représentant le bénéficiaire final du crédit d'investissement, rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier en ce qui concerne l'état de réalisation du projet, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ces informations sont présentées aux commissaires rapporteurs respectifs de ces départements, au moment de l'examen de leurs comptes et de leur rapport de gestion.

³ Ce bilan conditionne, au moment du vote du budget, la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

⁴ La commission peut en outre en tout temps demander des informations sur l'état d'avancement des dépenses et des travaux.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

De nombreuses familles dont les parents travaillent se trouvent placées dans une situation de grande précarité économique en raison des charges liées à la naissance et à l'éducation de leurs enfants (logement, assurances, etc.). Aujourd'hui, elles doivent recourir à l'aide de l'Hospice général (HG). Une démarche lourde et coûteuse, assortie d'un accompagnement social souvent superflu et vécu comme humiliant. Plus de 530 familles se trouvent dans cette situation à ce jour, sur les quelque 2800 familles aidées par l'HG.

Pour combattre la pauvreté des familles qui travaillent, le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil, le 24 novembre 2009, un projet de loi visant à introduire des prestations complémentaires pour les familles (PL 10600 – projet de loi modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité – LPCC/J 7 15). Son but est d'offrir aux familles des prestations complémentaires familiales, versées par le service des prestations complémentaires (SPC), de la même manière qu'il en verse déjà aux rentiers AVS/AI. On estime qu'au total environ 1700 familles genevoises pourraient bénéficier de cette aide. Réservé aux seules familles dont la cellule parentale exerce une activité lucrative, le dispositif renforce l'incitation au travail et valorise l'obtention des revenus du travail par rapport aux revenus de l'aide sociale ou de rentes.

Les prestations complémentaires familiales figurent parmi les objectifs prioritaires du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) et dans le programme du Conseil d'Etat pour la législature 2009-2013. Les travaux législatifs sont en cours. Renvoyé à la commission des affaires sociales, le PL 10600 a été étudié au cours de 10 séances, depuis le 12 janvier 2010 jusqu'à son adoption le 4 mai 2010. Le rapport de la commission des affaires sociales sera soumis au Grand Conseil dès l'automne 2010.

L'objet du présent projet de loi, et pour autant que le PL 10600 soit adopté par votre Conseil, est de doter le SPC d'un outil informatique lui permettant de délivrer ces nouvelles prestations avec efficacité et sécurité.

2. Rappel des objectifs visés par l'introduction de prestations complémentaires familiales

L'introduction de prestations complémentaires familiales vise les objectifs suivants :

- soutenir financièrement les ménages dont le risque de pauvreté est le plus élevé et dont le revenu d'une activité lucrative ne leur procure pas de ressources suffisantes;
- éviter à ces familles de demander l'aide sociale auprès de l'HG;
- s'aligner sur le concept des prestations complémentaires à l'AVS/AI parce qu'il s'agit de prestations liées au besoin;
- permettre une intégration de ces prestations dans le dispositif du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (revenu déterminant unifié – RDU) et en faciliter ainsi la mise en application;
- couvrir le déficit de revenus de toute la famille en prenant en compte le loyer et les primes d'assurance-maladie, deux postes très importants des dépenses d'un ménage;
- encourager le maintien, la reprise d'un emploi ou l'augmentation du taux d'activité par la prise en compte d'un revenu hypothétique dans le calcul des prestations complémentaires familiales;
- offrir aux familles la possibilité d'améliorer leur employabilité en favorisant l'accès à des mesures d'insertion professionnelle.

3. Les grandes lignes du calcul des prestations complémentaires familiales

Le principe retenu pour le calcul des prestations complémentaires familiales est le même que celui des prestations fédérales et cantonales complémentaires à l'AVS/AI : le montant de la prestation correspond à la part des dépenses reconnues non couverte par les revenus déterminants. Un plafond du montant de prestations pouvant être versé est prévu, c'est-à-dire un maximum absolu, quel que soit le nombre de bénéficiaires dans un groupe familial.

Les principaux éléments du calcul des prestations, sont les suivants :

- le cercle des bénéficiaires des prestations complémentaires familiales correspond à des familles ayant des enfants de moins de 18 ans, respectivement 20 ans si l'enfant poursuit une formation donnant droit à des allocations de formation professionnelle au sens de la loi fédérale sur les allocations familiales, du 24 mars 2006;

- l’octroi des prestations complémentaires familiales est soumis à des conditions personnelles, à savoir :
 - avoir son domicile et sa résidence à Genève depuis 5 ans au moins au moment du dépôt de la demande de prestations;
 - exercer une activité lucrative d’au moins 40 % si le groupe familial comporte une personne adulte et d’au moins 90 % s’il est composé de deux adultes;
 - ne pas faire, en principe, l’objet d’une taxation d’office par l’administration fiscale cantonale, dans la mesure où il n’est pas possible d’établir, en l’absence de données actuelles, la situation économique des personnes concernées;
- les prestations dépendent de conditions économiques. Les dépenses reconnues sont les suivantes :
 - les besoins vitaux;
 - le loyer;
 - les primes d’assurance-maladie;
- les ressources de tous les membres du groupe familial considéré composent le revenu déterminant. Sont notamment pris en compte :
 - le revenu de l’activité lucrative;
 - un revenu hypothétique est compté lorsqu’un ayant droit aux prestations ne met pas à profit sa pleine capacité de gain. Il crée une incitation pour les ménages à consentir un effort de travail au moins égal au montant fixé. En d’autres termes, il sanctionne ceux dont l’effort de travail est inférieur à celui que l’on peut raisonnablement attendre d’eux. Le gain hypothétique peut cependant, dans certaines situations particulières, avoir pour conséquence que les revenus des familles se situent en dessous des normes de l’aide sociale, en particulier lorsque l’un des conjoints n’exerce pas d’activité lucrative. Lorsque le montant des prestations complémentaires familiales est diminué en raison de la prise en compte d’un gain hypothétique, le revenu déterminant peut être complété par des prestations d’aide sociale, versées par le même service que les prestations complémentaires familiales;
 - la fortune est prise en compte, comme pour les prestations cantonales complémentaires à l’AVS : un cinquième de la part de fortune qui excède 40 000 F (plus 15 000 F par enfant) est ajouté au revenu déterminant.

En plus des prestations mensuelles, les familles ont la possibilité de demander le remboursement des frais de garde d'enfants et de soutien scolaire, sur présentation des factures, à concurrence de 6 300 F par an et par enfant. L'objectif est d'améliorer la situation financière de la famille en permettant à l'un des parents d'exercer une activité lucrative sans voir ses revenus servir quasi exclusivement au financement des frais de garde d'enfants. Le remboursement de ces frais représente une véritable incitation à poursuivre ou à reprendre une activité lucrative, réduisant d'autant le risque de pauvreté.

4. Organisation

La détermination du droit et le versement des prestations complémentaires familiales sont confiés au SPC, en raison de sa proximité du calcul des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Le traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales s'effectuera comme suit :

- le SPC instruit les demandes des familles, calcule, verse et modifie les prestations. Il communique le droit à un subside au service de l'assurance-maladie (SAM), qui verse le montant déterminé par le SPC directement aux assureurs-maladie;
- les dossiers des familles bénéficiaires de prestations complémentaires familiales et d'un éventuel complément de prestations d'aide sociale (notamment en raison d'un gain hypothétique) sont aussi gérés par le SPC;
- les dossiers des familles sans droit à des prestations complémentaires familiales, notamment celles dont le ou les adultes n'exercent aucune activité lucrative sont traités par l'HG.

5. Le projet d'informatisation des prestations complémentaires familiales

Le présent projet de loi vise à financer l'informatisation des prestations complémentaires familiales, telles que définies dans le PL 10600, dont les caractéristiques ont été présentées ci-dessus. Les conditions-cadre du projet sont les suivantes :

- les prestations complémentaires familiales sont assurées par le SPC, déjà en charge des prestations fédérales et cantonales, complémentaires à l'AVS/AI, pour près de 20 000 dossiers et 25 000 bénéficiaires. Pour cette raison, le choix de la solution informatique s'est naturellement orienté vers un outil conçu sur une base similaire à celui actuellement utilisé par le SPC (PROGRES prestations complémentaires à l'AVS/AI), les fonctionnalités essentielles nécessaires à la gestion des prestations complémentaires familiales étant identiques, l'intégration des spécificités s'en trouvant également facilitée. Il s'agit donc de développer, sur la base d'une « copie conforme » de l'application prestations complémentaires à l'AVS/AI, l'application destinée à gérer les prestations complémentaires familiales;
- la décision de développer une application disjointe mais jumelle réside dans le fait qu'il est impératif d'éviter tout risque de déstabilisation/régression de l'application actuelle AVS/AI qui verse quelque 450 millions de prestations par an à une population fragilisée;
- l'application permettant la gestion des prestations complémentaires familiales doit être prête conjointement avec l'entrée en vigueur du PL 10600.

Dans les grandes lignes, il s'agit :

- d'organiser et de rationaliser les processus de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales, permettant de pondérer ainsi le recrutement de nouvelles ressources humaines pour cette activité;
- d'interfacer l'application avec les bases de données des services partenaires (notamment RDU, SAM);
- de gérer d'importants volumes de dossiers et de données, y compris par le biais de traitements de masse;
- de garantir et sécuriser l'engagement, le paiement et la comptabilisation des prestations (comptabilité financière intégrée - CFI Etat);
- d'automatiser les contrôles métiers pour permettre une égalité de traitement et limiter les risques d'erreurs;

- de produire des alertes pour un traitement sans délai de certaines activités de production;
- de permettre la consultation simultanée et en tout temps d'un dossier grâce à une gestion électronique des documents (GED);
- de répondre à des besoins en termes de sécurité (validation, contrôles, accès, etc.) et confidentialité des données;
- de disposer d'indicateurs et d'outils de pilotage grâce à la mise en place d'un « Datawarehouse » (DWH/Infocentre).

6. Description de la solution

La solution proposée s'appuie sur la même architecture que celle mise en place pour la gestion et le paiement des prestations fédérales et cantonales complémentaires à l'AVS/AI.

L'architecture repose sur deux composants principaux :

- le progiciel PROGRES, déjà en place au sein du SPC;
- la comptabilité financière intégrée (CFI).

6.1. Progiciel PROGRES

PROGRES est un progiciel d'origine française (ANIS), utilisé par l'administration pour les besoins de gestion de l'aide sociale en France. Acheté en 1995 par l'Etat de Vaud, il a été adapté aux spécificités suisses.

Actuellement, il est déployé au sein du canton de Genève à l'HG, au service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et au SPC.

PROGRES est chargé d'assister les gestionnaires dans l'instruction et le traitement des dossiers. Les engagements financiers découlant des décisions de prestations sont transmis à la CFI. Ce progiciel est en production au SPC depuis 2005 pour la gestion des prestations complémentaires AVS/AI et répond à satisfaction aux besoins des utilisateurs métier.

6.2. Comptabilité financière intégrée (CFI)

La CFI est une solution logicielle unique, intégrée, multifonctions qui met en œuvre des règles de gestion budgétaires, comptables et financières communes à tous les départements de l'Etat.

La CFI assure la comptabilité auxiliaire du service, à partir des instructions reçues de la gestion des dossiers (PROGRES) et des états financiers du compte.

La CFI permet également, la consolidation des flux financiers dans la comptabilité générale de l'Etat.

7. Coût du projet

Tableau 1 - Estimation des coûts

Description	Charges activables Investissement	Charges non activables Fonctionnement	Coûts d'exploitation Fonctionnement (par an)
Achat / entretien matériel (postes de travail, serveurs, périphérique, etc.)	51 000 F		100 000 F
Charges de personnel interne CTI activables et mandats pour les différentes phases du projet et la maintenance	1 765 000 F		127 000 F
Charges de personnel interne ou externe CTI non activables			20 000 F
Sous-totaux	1 816 000 F		247 000 F
Charges de personnel interne MOA / AMOA		621 600 F	133 000 F
Totaux des coûts d'investissement et fonctionnement	1 816 000 F	621 600 F	380 000 F

Coût d'investissement

Les coûts d'investissement représentent 5,9 % du budget annuel des prestations complémentaires familiales lequel est estimé à plus de 30 millions par an.

Ils se décomposent comme suit :

1. 51 000 F : achat des postes de travail et imprimantes, ainsi que la mise à disposition de la téléphonie pour les nouveaux collaborateurs du service qui seront affectés à la gestion de ces prestations.
2. 1 765 000 F : développement et intégration de la solution informatique à mettre en œuvre pour la prise en charge des prestations complémentaires familiales. Cette somme se répartit comme suit :
 - a) 710 000 F : développement de la version spécifique PROGRES pour la gestion des prestations complémentaires familiales. Ces coûts comprennent les compléments, les modifications et les tests nécessaires notamment à :
 - l'intégration des règles spécifiques aux prestations complémentaires familiales, l'adaptation des contrôles, des règles et des automatismes nécessaires à l'évaluation et à l'interruption des droits;
 - la création d'un système décisionnel avec des statistiques relatives aux prestations complémentaires familiales. Ces statistiques offriront au SPC les éléments nécessaires au pilotage de son activité et à la connaissance statistique de la population concernée;
 - la création des interfaces spécifiques aux prestations complémentaires familiales avec les autres systèmes d'information de l'administration (SAM, RDU, TAMI, AFC notamment);
 - la création des modèles de courriers spécifiques aux prestations complémentaires familiales, permettant une gestion standardisée des échanges avec la population concernée, notamment dans la communication des décisions.
 - b) 350 000 F : adaptation de la comptabilité financière intégrée en particulier le paramétrage des interfaces : il s'agit de développer les programmes spécifiques à la gestion financière des prestations complémentaires familiales et les rapports nécessaires au contrôle de cette activité.
 - c) 485 000 F : analyse globale, définition des bancs de tests et conduite de ceux-ci, planification et organisation des étapes de mise en service. S'agissant d'une nouvelle prestation, le chef de projet doit bénéficier d'un appui pour pallier à l'absence d'utilisateurs formés dès le début du projet.

- d) 150 000 F: adaptation du système d'information du service de l'assurance maladie : analyse, paramétrage des interfaces et intégration.
- e) 70 000 F : pour les coûts d'installation et de configuration des serveurs de données, du système d'archivage électronique des documents ainsi que des postes de travail et imprimantes y compris la téléphonie pour les nouveaux collaborateurs.

De manière générale et dans la mesure de leurs disponibilités, il sera fait appel en priorité aux compétences internes du CTI. Cependant le développement de la version spécifique de PROGRES fera l'objet d'un mandat qui sera confié à la seule entreprise disposant de compétences avec ce produit.

Coût de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement, lorsque le projet sera arrivé à son terme, s'élèveront à environ 247 000 F par an pour les licences et la maintenance des programmes et 133 000 F de charges de personnel au sein de la maîtrise d'ouvrage et de la direction des systèmes d'information.

8. Retour sur investissement

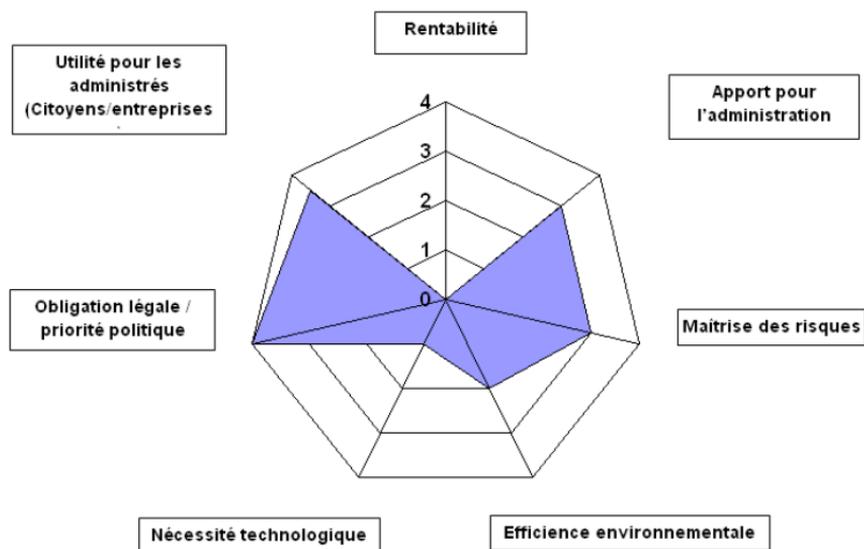
Il n'y a pas de retour sur investissement en termes financiers dans le sens que cet outil informatique ne permet pas de réduire des coûts ou d'augmenter des revenus. L'outil de gestion permettra simplement au SPC de remplir la nouvelle mission qui lui est confiée, à savoir fournir des prestations efficaces et de qualité aux familles. Sans cette application, il n'en aura pas la capacité.

9. Evaluation du projet par la Commission de gestion du portefeuille de projets (CGPP)

Le projet d'informatisation des prestations complémentaires familiales a été présenté à la CGPP le 27 mai 2010. Compte tenu de la place prioritaire des prestations complémentaires familiales – elles figurent dans le programme du Conseil d'Etat pour la législature 2009-2013, ainsi que dans les priorités du DSE – la commission recommande d'inscrire le projet d'informatisation des prestations complémentaires familiales au projet de budget 2011.

Le résultat obtenu concernant les sept axes d'évaluation de la CGPP se présente comme suit et obtient la pondération suivante :

Tableau 2 - Axes d'évaluation de la CGPP



10. Réduction des risques

L'absence d'une application de gestion obligerait le SPC à assurer la délivrance des prestations complémentaires familiales de manière manuelle. Dans ce cas, le SPC devrait au moins doubler le nombre de ses collaborateurs (36 postes au lieu des 18 prévus) pour prendre en charge cette activité.

Le manque d'outils de suivi et de contrôle constituerait un risque financier significatif en regard des erreurs possibles dans le traitement des calculs et le paiement des prestations annuelles évaluées à environ 30 millions de francs.

L'absence d'outils de pilotage rendrait difficile le suivi de l'activité du service et impossible la production des résultats en vue de l'évaluation du dispositif.

La solution proposée permet de garantir la gestion des prestations complémentaires familiales. Le service chargé de la mise en place d'une nouvelle prestation sociale se doit d'être muni d'un outil de gestion fiable tel que celui déjà utilisé pour le versement des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Fiche technique du CTI*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des constructions et de technologies de l'information (DCTI / CTI)
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 816 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations cantonales complémentaires pour les familles.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :
05080000 50620000
05080000 52010000
- **Politique(s) publique(s) concernée(s)** :
C - Action sociale

• Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.62	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13
Dépenses générales [31]	-	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Charges financières [32+33]	0.14	0.23	0.24	0.24	0.24	0.24	0.23	0.23
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Ocrotol de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.76	0.61	0.62	0.62	0.62	0.62	0.61	0.61
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-							
Résultat net de fonctionnement	0.76	0.61	0.62	0.62	0.62	0.62	0.61	0.61

• Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2011.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2011, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

• Annexes au projet de loi : tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 26 août 2010

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 26 août 2010

Visa du DF :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers du 26.08.2010 et la fiche technique du CTI du 10.08.2010.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 816 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations cantonales complémentaires pour les familles

Projet présenté par le DCTI et le DES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat écumulé	
TOTAL des charges de fonctionnement induites	760'594	613'810	618'910	618'910	618'910	618'910	613'810	608'710	
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	621'600	433'000	433'000	433'000	433'000	433'000	433'000	433'000	
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	247'000	247'000	247'000	247'000	247'000	247'000	247'000	
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), consigne, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	138'994	233'810	238'910	238'910	238'910	238'910	233'810	228'710	
Charges particulières [30 à 36] Détachement collectivité publique (382) Provision [383] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	50'744 88'250 0 0 0 0	52'210 186'700 0 0 0 0	52'210 186'700 0 0 0 0	52'210 186'700 0 0 0 0	52'210 186'700 0 0 0 0	52'210 186'700 0 0 0 0	52'210 181'900 0 0 0 0	52'210 181'900 0 0 0 0	52'210 176'500 0 0 0 0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0	
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46] (augmentation de revenus (impôts, emoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, by-pass)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0	
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	760'594	613'810	618'910	618'910	618'910	618'910	613'810	608'710	

Remarques :

Signature du responsable financier: 
Date: 26 août 2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D.1.05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 816 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations cantonales complémentaires pour les familles

Projet présenté par le DCTI et le DES

	Durée	Taux	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut			1765'000	51'000	0	0	0	0	0	1816'000
- Recette d'investissement			0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net			1765'000	51'000	0	0	0	0	0	1816'000
Informatique (CTI) - Applications 10 ans	10 ans	10,0%	1765'000	0	0	0	0	0	0	1765'000
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique (CTI) - Postes de travail	5 ans	20,0%	0	51'000	0	0	0	0	0	51'000
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières			138'954	233'810	238'910	238'910	238'910	238'910	233'810	228'710
Intérêts	2.875%		50744	52210	52210	52210	52210	52210	52210	52210
Amortissements			88250	181600	186700	186700	186700	186700	181600	1765000

Signature du responsable financier: 
 Date: 26 août 2010



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

- Fonctionnement
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 816 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des prestations cantonales complémentaires pour les familles.

1. Système d'information

Ce projet concerne le système d'information du service des prestations complémentaires; l'application devra notamment communiquer de manière transparente et efficace avec la comptabilité financière intégrée (CFI).

2. Développement

La réalisation prévue sera effectuée avec des outils standards déjà déployés au sein de l'état et gérés par le CTI en s'appuyant sur les divers composants réutilisables.

3. Architecture technique

L'architecture technique retenue est de type «Progres» avec une base de données Oracle et la comptabilité financière intégrée (CFI).

4. Organisation de projet

La conduite du projet est sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en étroite collaboration avec le CTI et l'équipe des systèmes d'information du département. Les rôles et responsabilités de même que toute l'organisation du projet seront conforme à la méthode Hermès.

5. Financement

Tous les coûts d'investissement sont prévus dans le cadre du projet ; le crédit demandé correspond aux coûts externes et aux coûts internes activables du CTI. Les coûts de fonctionnement sont clairement évalués et mentionnés dans l'exposé des motifs de même que les coûts d'exploitation dès la mise en production.

6. Évolution et maintenance du système

Les coûts de fonctionnement s'élèveront à terme à 247 000 F par an pour la maintenance de l'application.

7. Priorité

Ce projet a été mis en priorité par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) qui a pris en compte l'impossibilité pour le service de gérer la prise en charge des prestations complémentaires pour les familles sans outil informatique adéquat.

8. Formation

Le projet prévoit les coûts nécessaires à la formation du personnel.

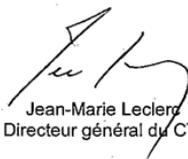
9. Sécurité

La sécurité, en particulier pour les informations nominatives est prise en compte dans le projet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Roland Bossart
Directeur Pôle Clients



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 22 juin 2010